

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 29 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre 2021, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du 23 Novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Présents** : Mr Justin CLAIRET, Maire – Mr Jean-Marc ROBILLART – Mr Jérôme LEBIDOIS – Mr Geoffrey DECOUPIGNY – Mr Gérard HOCHAIN – Mme Candice DUBOIS – Mr Michel GABRYELCZYK – Mr Stéphan BERTHE – Mme Elsa CUVELLIEZ – Mr Jérôme LETURGIE – Mme Laurence LOUCHEZ – Mr Jean-Pierre SANTERNE

**Absents ayant donné procuration** : Mr Dominique GALLET à Mr Jean-Marc ROBILLART, Mme Myriam FAUQUEMBERGUE à Mme Laurence LOUCHEZ

**Absent** : Mr Jean-Claude DEVAUX

Monsieur Gérard HOCHAIN a été désigné secrétaire de séance.

#### **1°/ Adoption du compte –rendu de la séance du 30 Septembre 2021 (adressé par mail)**

Le compte-Rendu de la séance du 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **2°/ Organisation du temps de travail – Réforme des 1607H**

Mr le Maire présente à l'assemblée la nouvelle réforme des 1607h à l'ensemble des membres présents. Mr le Maire explique que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Il explique également que :

- ✓ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ✓ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ✓ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ✓ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ✓ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ✓ Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

#### **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune **est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents**. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

#### **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (*ou des cycles*) de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

#### **✓ Les services administratifs placés au sein de la mairie**

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à **35 heures sur 5 jours**. Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h). **Ou éventuellement** différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail (exemple : 2 jours à 8 heures 30, 1 journée à 9 heures 30, 1 journée à 5h et 1 journée à 3h30)).

Les services seront ouverts au public le lundi et mardi de 14h à 18h, le jeudi de 14h à 19h et le mercredi et vendredi de 9h à 12h

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

#### **✓ Les services techniques :**

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire soumis à **35 heures sur 5 jours**. Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

#### **✓ Les services scolaires et périscolaires :**

Les agents des services scolaires seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire soumis à **35heures sur 4 jours**. Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 8heures 45 minutes pour une durée de travail à 35heures)

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

#### **✓ Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) : le lundi de la pentecôte

#### **✓ Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

**(Rappel) :** les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation horaire dans un délai déterminé par l'organe délibérant après avis du comité technique **ou**, à défaut, sont indemnisées. Une collectivité **doit opter** pour l'une ou l'autre des solutions)

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateur, dans ce cas.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

## **Après délibération, les membres du conseil et après avis du comité technique souhaite :**

### **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

✓ Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune **est fixé à 35h00 pour les services administratifs et scolaires/périscolaires**. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

✓ Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune **est fixé à 35h30 pour le service technique**. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

### **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

#### **✓ Les services administratifs placés au sein de la mairie**

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à **35 heures sur 5 jours**. Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h). **Ou éventuellement** différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

#### **✓ Les services techniques :**

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire soumis à **35 heures 30 sur 5 jours**. Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7.10 heures pour une durée de travail à 35h30).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

#### **✓ Les services scolaires et périscolaires :**

Les agents des services scolaires seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire soumis à **35heures sur 4 jours**. Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 8heures 45 minutes pour une durée de travail à 35heures)

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

#### **✓ Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) : le lundi de la pentecôte

#### **✓ Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateur, dans ce cas.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

## **Visa de la Préfecture en date du**

### 3°/ FCCR 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'attribution du fonds de concours aux communes rurales pour la concrétisation de projets qualitatifs, il est possible d'obtenir une subvention de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Il explique alors que les critères d'attribution du fonds de concours sont modifiés suite à la parution de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La commune pourra donc bénéficier, sur les mêmes bases que l'année précédente, d'une enveloppe de 22 900.00 € correspondant au maximum à 50% du montant hors taxes de la dépense nette engagée.

Cette aide financière sera accordée afin d'abonder les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation d'équipements de compétence communale.

Monsieur le Maire propose de présenter le dossier : Création d'un parking autour de la salle des fêtes et de l'église.

**Après délibération, les membres présents, acceptent de présenter le dossier suivant : Création d'un parking autour de la salle des fêtes et de l'église.**

### Visa de la Préfecture en date du

### 4°/ Mise à disposition du service commun d'instruction de l'application du droit des sols

A partir de Janvier 2022, toutes les communes ont l'obligation d'être en capacité de recevoir par voie dématérialisée les autorisations d'urbanisme.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, la CALL propose d'ajouter une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme au service commun ADS.

**Après lecture de la convention,**

**Après délibération,**



**Les membres présents souhaitent adhérer au service commun pour l'ensemble des services : Instruction ADS et accompagnement GNAU ;**

### Visa de la Préfecture en date



### 5°/ Choix du devis relatif à l'alarme incendie et l'alarme PPMS de l'école maternelle

Mr le Maire laisse la parole à Mr Geoffrey DECOUPIGNY, adjoint aux finances.

Mr Decoupigny présente à l'assemblée les différents devis relatif à l'alarme incendie.

Ecole de Carency >> Alarme Incendie Version Filaire					
	Qté.			Mairie	
Centrale alarme Type 4 sans déclencheur	1	334€00	/	/	
Centrale alarme Type 4 avec 1 déclencheur	1	/	223€35	/	
Alimentation sur un nouveau départ	1	189€00	136€22	/	
Déclencheurs Manuel Rouge		74€00 x5	37€18 x4	/	
		=370€00	=148€72	/	
Diffuseur sonore 90dB	2	88€00 x2	45€41 x2	/	
		=176€00	=90€82	/	
Flash Lumineux WC	1	67€00	64€77	/	
Ensemble câblage SYT 1P et CR1 1P	1ens	318€00	1057€77	/	
Ensemble pose et raccordement	1ens	800€00	/	/	
Cheminement des câbles sous moulure	1ens	374€00	/	/	
Essai et mise en service de l'ensemble	1ens	/	46€05	/	
		Total HT	2628€00	1767€70	/
		TVA 20%	525€60	352€74	/
		<b>Total TTC</b>	<b>3153€60</b>	<b>2116€44</b>	/

### Ecole de Carency >> Alarme Incendie Version radio à piles

	Qté.			Mairie (Mondial Extincteurs)
Equipement d'ALARME Incendie avec Déclencheur Manuel - couloir primaire	1	/	324€35	/
Diffuseur sonore - couloir maternelle	1	/	255€95	/
Diffuseur visuel - WC	1	/	264€42	/
Déclencheur Manuel - Classe 1 et 2, salle évolution, Dortoir	4	/	220,79 x4 =883€16	/
Essais et formation	1	/	46€05	/
Pack 2 alarmes radio +1 déclencheur radio + 1 diffuseur sonore et visuel radio avec répéteur	1	/	/	548€28
	Total HT	/	1773€93	456€90
	TVA 20%	/	354€78	91€38
	<b>Total TTC</b>	/	<b>2128€71</b>	<b>548€28</b>



Après présentation des devis, les membres du conseil, à l'unanimité, souhaite installer une alarme incendie – version Filaire.

Après consultation des devis, ils décident à l'unanimité de travailler avec la société Accart.



Ils autorisent Mr le Maire, à signer les documents relatifs à cette commande.

Mr DECOUIGNY présente à l'assemblée les différents devis relatif à l'alarme PPMS :

### Ecole de Carency >> Alarme PPMS Version Filaire

	Qté.			Mairie (Mondial Extincteurs)
Equipement d'ALARME PPMS - couloir primaire	1	/	394€60	/
Alimentation repris sur TD sanitaire y compris disjoncteur 10A	1	/	146€35	/
Diffuseur sonore - couloir maternelle	1	/	51€63	/
Diffuseur visuel - WC et Dortoir	2	/	75,66 x2=151,32	/
Déclencheur Manuel - Classe 1 et 2, salle évolution, bureau Directrice, Dortoir.	5	/	36,94 x2=184,70	/
Diffuseur sonore Etanche- Extérieur OPTION	1	/	116€80	/
Cablage	1ens	/	1112€01	/
Essais et mise en service de l'ensemble et formation	1ens	/	46€05	/
	Total HT	/	2203€46	/
	TVA 20%	/	440€69	/
	<b>Total TTC</b>	/	<b>2644€15</b>	/

### Ecole de Carency >> Alarme PPMS Version radio à piles

	Qté.			Mairie (Mondial Extincteurs)
Equipement ALARME PPMS avec Déclencheur manuel - couloir primaire	1	387€8	240€67	/
Equipement Alarme PPMS radio avec répéteur couloirs petit et grands	2	/	/	215,94 x2 =359,90
Déclencheur manuel PPMS Radio avec répéteur :classe petit , grand , et dortoir.	3	/	/	119,94 x3 =299,85
Diffuseur sonore - couloir maternelle	1	/	189€40	/
Diffuseurs Sonore et Lumineux PPMS Radio, positionnés en Classe (x3) et Salle D'activité (x1)	4	275 x4=1100€	/	
Diffuseur visuel - WC et Dortoir	2	/	230,54 x2 =461€08	/
Déclencheur Manuel - Classe 1 et 2, salle évolution, bureau	5	216x5 =1080€00	162,45x5 =812€25	/
Diffuseur sonore Etanche- Extérieur --- OPTION Possible	1	/	229€72	/
Antenne Radio répéteur	1	236€00	/	
Essai et mise en service de l'ensemble	1ens	/	46€05	/
	Total HT	2803€80	1979€17	659€75
	TVA 20%	560€76	395€83	131€95
	<b>Total TTC</b>	<b>3364€56</b>	<b>2375€00</b>	<b>791€70</b>

**Après présentation des devis, les membres du conseil, à l'unanimité, souhaite installer une alarme PPMS– version Filaire.**

**Après consultation des devis, ils décident à l'unanimité de travailler avec la société Accart.**

**Ils autorisent Mr le Maire, à signer les documents relatifs à cette commande.**

**Visa de la Préfecture en date du**

#### **6°/ Renouveaulement de la convention séjour**

Le dispositif de cofinancement CAF / Mairie des départs en séjours colonies inscrit dans la convention pour le développement des séjours enfants doit être renouvelée.

Le contrat « Colonie » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras étant donc à renouveler, il nous est proposé par la CAF de le garder en l'état pour l'année 2022 avec le même nombre de places conventionnées en 2021 soit 12 Places.

**Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal souhaite renouveler la convention Séjour avec 12 Places.**

**Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer tous les documents concernant la convention séjour 2022.**

**Visa de la Préfecture en date du**

#### **7°/ Décision Modificative n°2**

Afin de finaliser le mandatement des emprunts, nous devons réaliser une décision modificative comme ceci :

Fonctionnement :

*Dépenses :*

66111 : + 1500.00€

678 : - 1 500.00€

Investissement :

*Dépenses :*

1641 : + 10 000.00€

2188 : - 10 000.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le budget 2021.**

**Visa de la Préfecture en date du 13 Octobre 2021**

#### **8°/ Questions Diverses**

✓Mr le Maire présente brièvement les lignes directrices de gestions à l'ensemble des membres présents. En effet la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les collectivités et établissements publics territoriaux établissent des lignes directrices de gestion qui comprennent un volet sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et un volet sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels.

Le document sera envoyé par mail à l'ensemble du conseil avant transmission au centre de gestion.

✓Mr le Maire laisse la parole à Mr ROBILLART, 1<sup>er</sup> Adjoint, afin de faire un récapitulatif des différentes manifestations à venir :

- Vendredi 3 Décembre – Les illuminations de Noël. Lors de cette manifestation, Saint Nicolas sera au RDV pour offrir brioche et clémentine aux enfants.
- Samedi 4 Décembre : Téléthon.

2 Rendez-vous :

- 9h : Randonnée en partenariat avec Ablain Saint Nazaire. La commune offrira chocolat chaud et cake.
- 15h – 18h : Dons des associations et Particuliers à la salle des associations.

- Mercredi 8 Décembre : Goûter de Noël. Mr ROBILLART explique les gestes barrières seront mis en place, que le port du masque pour les plus de 6 ans sera obligatoire et que les parents ne pourront rester sur place.
- Dimanche 12 Décembre : Repas de fin d'année. Suite à de nombreuses annulations, Mr ROBILLART demande à l'ensemble des membres présents de statuer sur la réalisation ou non de ce repas. Après discussion, l'ensemble des membres présents souhaitent que le repas de fin d'année se déroule. Cependant, les gestes barrières devront être respectés (port du masque, pass sanitaire....)

✓ Mr le Maire informe l'assemblée que la trésorerie a transmis une analyse financière de la commune. Mr SANTERNE informe les membres présents, que la commune est saine et que l'endettement est maîtrisé.

✓ Suite aux nombreuses pluies et la neige de ces derniers jours, les élus informe Mr le Maire que les champs (Rue Roger Salengro) ont bien dégorgé. Cependant Mr le Maire a remarqué que le pont rue Joliot Curie pouvait encore absorber 50 à 60cm d'eau en hauteur et que le pont rue du moulin pouvait absorber 1m de hauteur d'eau supplémentaire. Mr le Maire, informe les élus qu'il souhaite continuer à travailler dans ce sens (Reprofilage des fossés dans le domaine public et action pour inciter les riverains à faire de même en domaine privé...) afin d'éviter de nouvelles inondations.

✓ Mr LETURGIE informe Mr le Maire que deux accidents se sont produits sur la départementale à l'entrée de Carency en venant de Souchez et ce malgré la mise en place de panneaux par la commune et le département. Mr le Maire contactera le département pour les informer de l'état déplorable de la route à cet endroit.

✓ Mr LEBIDOIS demande à Mr le Maire, s'il est possible de réaliser une demande de subvention pour la pose de 20 lampes LED (Eclairage public). La secrétaire de Maire demande à Mr LEBIDOIS de lui transmettre un devis afin d'élaborer les différentes demandes de subventions.

✓ A ce jour, 5 poubelles déjections canines ont été installées. Mr le Maire demande à l'ensemble des membres présents de passer par la même société (Altrad Méfran) pour commander les 5 dernières. Après délibération, les membres du conseil acceptent d'acheter les 5 nouvelles poubelles canines.

**Fin de la séance : 20h55**